



**OUTIL APPLICATIF DE DEMATERIALISATION DE LA  
GESTION DU TEMPS ET DES MODALITES DE TRAVAIL  
ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DES PERSONNELS  
BIATSS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**MARCHÉ N° 2024CYCPU0F09**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Appel d'offres ouvert**

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le 28/05/2024 à 12h00**

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

### *Sommaire*

Préambule .....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation .....	3
Article 1.1 : Objet.....	3
Article 1.2 : Lieux d'exécution .....	4
Article 2 - Procédure du marché .....	4
Article 3 - Décomposition de la consultation.....	4
Article 3.1 : Options (au sens du droit communautaire).....	4
Article 3.2 : Allotissement .....	4
Article 3.3 : Variantes .....	4
Article 4 - Forme du marché .....	4
Article 5 - Durée du marché.....	5
Article 6 - Marchés publics réservés .....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation .....	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation .....	6
Article 9 - Questions / Réponses.....	6
Article 10 - Démonstration de la solution.....	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises.....	7
11.1 - Co-traitance.....	7
11.2 - Sous-traitance .....	7
Article 12 - Délai de validité des offres .....	7
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	9
14.1 – Transmission dématérialisée .....	9
14.2 – Copie de sauvegarde .....	10
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres.....	11
15.1 - Sélection des candidatures .....	11
15.2 - Jugement des offres .....	11
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières .....	13
Article 17 - Offre anormalement basse.....	13
Article 18 - Attribution .....	13
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	14
Article 20 - Voies de recours .....	14
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles .....	15

## Préambule

---

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Dans le cadre du présent Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

L'opérateur économique déposant une offre est désigné sous l'appellation « le candidat » ou « le soumissionnaire ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

## Article 1 - Objet et définition de la consultation

---

### Article 1.1 : Objet

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un outil de gestion et de dématérialisation des demandes de congés et de télétravail pour le compte de CY Cergy Paris Université.

La solution doit permettre à l'Université et à ses agents de définir les cycles de travail, faire une demande d'absence ou de télétravail, consulter ses compteurs d'absences. La solution mettra en place un workflow de validation des différentes demandes. Pour les équipes de ressources humaines, la solution devra permettre de contrôler toutes les données relatives aux agents et d'assurer le bon fonctionnement de la gestion des congés.

La solution doit comprendre une garantie d'un an après la réception finale de la solution (admission). Le titulaire doit assurer une maintenance d'un an dès la réception finale de la solution.

Les stipulations techniques du marché sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le présent accord-cadre est un marché public de fournitures au sens de l'article L1111-3 du Code.

### Classifications CPV :

48450000-7 Logiciels de gestion des temps de travail et des ressources humaines

## Article 1.2 : Lieux d'exécution

CY Cergy Paris Université est répartie sur 14 sites géographiques distincts, dans les départements du Val d'Oise, des Hauts-de Seine, des Yvelines et des Pyrénées Atlantiques.

Chaque site est constitué d'un ou plusieurs bâtiments et localisé aux adresses suivantes :

- Site des **Chênes** 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex
- Site des **Cerclades** - Place des Cerclades – 95015 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Hirsch** - avenue Bernard Hirsch – 95027 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Saint Martin** - 2 avenue Adolphe- Chauvin, 95302 - Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Neuville** - 5 mail Gay Lussac - 95031 Cergy-Pontoise Cedex
- Site de la **Mir** – 1, rue Descartes – 95000 Neuville-sur-Oise
- Site d'**Argenteuil** - 95-97 rue Valère-Collas - 95100 Argenteuil
- Site de **Sarcelles** - 34, boulevard Bergson - 95200 Sarcelles
- Site de **Saint-Germain-en-Laye** - 5 rue Pasteur et 2 bis rue d'Alsace - 78100 Saint-Germain-en-Laye
- Site de **Gennevilliers** - avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers - 92230 Gennevilliers
- Site d'**Antony** - 26 avenue Léon Jouhaux - 92160 Antony-Jouhaux
- Site de **Pau** CY Tech : 2 Boulevard Lucien Favre - 64075 Pau Cedex

Le titulaire pourra être amené à devoir se déplacer sur les sites de l'université.

## Article 2 - Procédure du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R.2124-2 du Code.

Le marché est un marché de fournitures.

## Article 3 - Décomposition de la consultation

### Article 3.1 : Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

Ce marché pourra faire l'objet de reconductions dans les conditions indiqués à l'article 4 du CCAP.

### Article 3.2 : Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### Article 3.3 : Variantes

La consultation comprend une prestation supplémentaire éventuelle facultative « Interconnexion avec l'outil PLANNINGBIBLIO ». Les candidats ont la possibilité d'intégrer cette prestation ou non dans leur offre. En cas de proposition, ils chiffront cette prestation sur la ligne dédiée à cet effet sur la DPGF.

CY Cergy Paris Université se réserve la possibilité de retenir ou non la PSE avant la notification du marché.

## Article 4 - Forme du marché

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le présent marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix mixtes :

- La partie forfaitaire (application de la DPGF) correspond aux prestations de mise en place de solution, de la garantie de la solution et de la maintenance pour la première année à partir de la date d'admission (la réception finale et sans réserve de la solution) ;
- La partie à bons de commande (application du BPU), correspond aux prestations de maintenance évolutive et garantie pour les années postérieures de l'accord-cadre, aux prestations de formation à l'utilisation de l'outil et de droits d'utilisation de la solution. Ces prestations sont décrites dans le CCTP du marché. La partie à bons de commande de l'accord-cadre suit les dispositions des articles R. 2162-13 et suivants du Code. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécutée, pour cette partie, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles précités.

Enfin et à titre indicatif, le montant estimatif de l'accord-cadre est 150 000 € HT pour toute la durée du marché reconductions comprises. Le montant estimatif de la partie à bon de commande (application du BPU) correspond à la différence entre le montant estimatif de l'accord-cadre et le prix forfaitaire (application de la DPGF) de l'offre du titulaire retenu.

Le montant maximal de l'accord-cadre est de 200 000 € HT pour toute la durée du marché reconductions comprises. L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimal.

### **Article 5 - Durée du marché**

---

Le présent marché est conclu pour une période ferme à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie d'un an.

La période de garantie court à compter de la date d'admission.

Le marché est ensuite renouvelable chaque année, par reconduction tacite, pour une période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

### **Article 6 - Marchés publics réservés**

---

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

### **Article 7 - Contenu du dossier de consultation**

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2024CYCPU0F09\_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2024CYCPU0F09\_CCTP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2024CYCPU0F09\_CCAP) ;
- Les Annexes financières : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (2024CYCPU0F09\_CRT) ;

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

La DPGF, le BPU et le DQE sont présents dans les 3 onglets du document « annexes financières ».

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 2024CYCPU0F09.

### **Article 8 - Modification du DCE durant la consultation**

---

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

### **Article 9 - Questions / Réponses**

---

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

### **Article 10 - Démonstration de la solution**

---

Les soumissionnaires ayant déposé une offre acceptable, régulière et appropriée, pourront être contactés par l'université afin de proposer une démonstration de la solution.

Le cas échéant, cette démonstration sera réalisée au moyen d'une audition des soumissionnaires dans les locaux de CY ou par visioconférence afin d'y présenter leur solution. Cette audition aura pour but d'apprécier l'ergonomie et la prise en main de l'outil. Il ne s'agira en aucun cas d'une phase de négociation, interdite dans le cadre de la présente procédure.

L'Université veillera à respecter l'égalité de traitement entre les candidats.

## Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

### 11.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### 11.2 - Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché de fournitures.

## Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

## Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
	1) Solution 1 : candidature « <i>Hors DUME</i> »

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

<p>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</p>	<p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » <b>dûment complété et signé</b> par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i></p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<p>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.</p>
<p>Capacités économiques et financières</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</p>
<p>Capacités techniques et professionnelles</p>	<p>Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé.</p>

(\*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).



## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents) <b>Le candidat veillera à n'indiquer un prix que pour la solution 1 ou 2 pour les licences.</b>	Annexes financières/Nom du soumissionnaire
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et datée en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	
Le planning prévisionnel de réalisation des prestations	Planning/Nom du soumissionnaire
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation	CRT/nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

### Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

#### 14.1 – Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

**Format des fichiers** : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

**Nouvel Utilisateur** : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

**Gestion des plis déposés « hors délais »** : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

## 14.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr), afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p style="text-align: center;">CY CERGY PARIS UNIVERSITE Site des chênes - Jardin Tropical Service achats et marchés publics - bureau 120 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex</p> <p style="text-align: center;">2024CYCPU0F09 – OUTIL APPLICATIF DE DEMATERIALISATION DE LA GESTION DU TEMPS ET DES MODALITES DE TRAVAIL ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DES PERSONNELS BIATSS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (Copie de sauvegarde)</p>
--

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

### Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
Site des chênes - Jardin Tropical  
Service achats et marchés publics - bureau 120  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

### Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

#### 15.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

#### 15.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT)</b>	<b>55 points</b>
Sous-critère n°1.1 : Qualité du type d'hébergement proposé pour la solution	6 points
Sous-critère n°1.2 : Qualité des paramètres de gestion des profils et des règles liées aux absences et du télétravail	4 points

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Sous-critère n°1.3 : Qualité de l'interconnexion avec l'outil métier SIHAM (mise à jour des arrivées, recalcul automatique des droits congés et maladie)	6 points
Sous-critère n°1.4 : Qualité de l'exploitation des données	4 points
Sous-critère n°1.5 : Qualité des modalités pour le suivi et mise à jour de la réglementation de la fonction publique et lié au fonctionnement de l'université	4 points
Sous-critère n°1.6 : Qualité des triggers proposés (ex : notifications par mail)	3 points
Sous-critère n°1.7 : Qualité et ergonomie de l'interface proposée	6 points
Sous-critère n°1.8 : Qualité du processus de dématérialisation des demandes d'absence et de télétravail	5 points
Sous-critère n°1.9 : Qualité de la solution pour la gestion du cycle de travail et visualisation des plannings	5 points
Sous-critère n°1.10 : Qualité de la solution pour la gestion des CET	5 points
Sous-critère n°1.11 : Qualité du support et assistance utilisateurs	4 points
Sous-critère n°1.12 : Qualité des formations des administrateurs de l'outil	3 points
<b>Critère n°2 : Pertinence du planning prévisionnel pour la réalisation des prestations</b>	<b>5 points</b>
<b>Critère n°3 : Qualité des dispositifs mis en place pour favoriser :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accessibilité numérique (5 points) ;</li> <li>• l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi dans le déploiement du marché (5 points).</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Critère n°4 : Prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du devis caché</b>	<b>15 points</b>
<b>Critère n°5 : Prix au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)</b>	<b>15 points</b>

Concernant le critère n°4, le devis caché n'est pas porté à la connaissance des candidats.

Ce devis caché est élaboré avant la date limite de remise des offres sur la base d'une commande fictive qui reprend une partie des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le devis caché sera donc renseigné par les services de CY Cergy Paris Université qui reporteront les prix mentionnés par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires.

Une copie du « devis caché » sera transmise au candidat par mail, via la PLACE, suite à la clôture de la consultation. A ce titre, les candidats devront impérativement mentionner dans leur pli une adresse e-mail valide afin de recevoir la copie du « devis caché ».

Ainsi, **il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU**. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du « devis caché » à partir du BPU remis, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

### **Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières**

---

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

### **Article 17 - Offre anormalement basse**

---

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

### **Article 18 - Attribution**

---

**Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :**

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

**Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.**

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
Site des chênes-Jardin Tropical  
Service des marchés publics-bureau 120  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

**Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.**

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

### Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

#### **Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**

2/4 Boulevard de l'Hautil

95000 CERGY-PONTOISE

Tél : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif de 11 jours calendaires est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
  - Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
  - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

### **Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles**

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les soumissionnaires que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les soumissionnaires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact [dpo@cyu.fr](mailto:dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.